



Agriculture biologique

Horizon 2012



Une offre de plus en plus diversifiée, et une solution face aux problèmes environnementaux. Objectif 2012 : atteindre 6% de surfaces cultivées en « bio ».

En septembre 2007, le ministre chargé de l'agriculture a proposé **un plan d'action en faveur de l'agriculture « bio »**. Ce plan, dont les orientations ont été reprises dans le cadre du Grenelle de l'environnement, vise à **répondre à l'engagement d'un triplement des surfaces consacrées à l'agriculture biologique d'ici 2012** (passage de 2 % à 6 % de la surface agricole française). Il est mis en œuvre en concertation avec les organisations professionnelles. **Il se décline en 5 axes.**

1 Faciliter la conversion et la pérennité des exploitations « bio »

Le crédit d'impôt applicable aux exploitations en agriculture biologiques a été **relevé à 2500€ et reconduit jusqu'en 2012**. Il est cumulable (dans la limite de 4000€) avec les aides à la conversion et au soutien autorisées par la Politique agricole commune. Ces aides ont représenté respectivement 21 et 50 M€ en 2010, cofinancées par la France et l'Europe. **Ce dispositif peut être complété, au niveau régional**, par des aides à la certification et des aides à la promotion.

2 Un effort prioritaire en recherche, développement et formation

Le dispositif de recherche et de développement en agriculture biologique est **réorganisé**, et ses moyens accrus. La France participe activement aux projets européens de recherche dans le cadre notamment de CORE ORGANIC II.

L'enseignement agricole s'implique de plus en plus dans l'agriculture biologique : 12 % déjà des surfaces exploitées dans les lycées publics le sont en « bio » et 66 % des ateliers de transformation sont agréés AB. Tous les élèves des établissements d'enseignement agricole reçoivent au moins une formation de base dans ce domaine.



3 Favoriser une adaptation de la réglementation

Tant au niveau national que communautaire, la réglementation doit mieux prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique et de ses pratiques culturelles respectueuses de l'environnement.

4

Des filières à structurer

Le plan Horizon 2012 donne priorité à la structuration des filières. « Avenir Bio » : **l'Agence BIO est dotée d'un fonds de 3 millions d'euros par an pendant les cinq années du plan** afin de contribuer à la structuration des filières.

Ce fonds permet de **soutenir les projets professionnels** (production, collecte, transformation, commercialisation) de dimension nationale ou supra régionale, **permettant l'accroissement de l'offre de produits « bio »** en France, afin de répondre à la demande croissante des consommateurs et des collectivités publiques.

En trois ans, 35 projets en ont déjà bénéficié.

Les appels à projets sont consultables sur le site internet de l'Agence BIO.

De plus, les investissements des entreprises de transformation du secteur de l'agriculture biologique bénéficient d'une priorité au sein du fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaires (FISIAA) du ministère en charge de l'agriculture.

5

Inciter la restauration collective à introduire plus de « bio » dans ses repas

L'une des voies du développement de la consommation passe par la restauration collective. L'introduction progressive de produits biologiques dans la restauration collective publique de l'État est clairement encouragée **depuis mai 2008**, l'objectif étant **d'atteindre 20% d'approvisionnement en « bio » d'ici 2012**. Ce développement doit permettre notamment de pérenniser des filières d'approvisionnement locales.



UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE EN FRANCE

- ★ **L'offre se développe** au rythme de la croissance des marchés assurant un débouché aux producteurs et une stabilité des prix (+0,02% en 2010).
- ★ **La gamme des produits « bio »** français agricoles et transformés **s'élargit**. Tous les secteurs se développent, certains parfois fortement (pommes, lait, vins).
- ★ La part des **produits importés** ne cesse de **baisser**.
- ★ **35 projets** engagent entreprises et producteurs sur plusieurs années **pour structurer des filières locales ou nationales**.

Un élément essentiel : une réglementation européenne harmonisée

Depuis le 1^{er} janvier 2009, **une nouvelle réglementation européenne** est entrée en vigueur (règlement (CE) n°834/2007). Elle **réaffirme les grands principes de l'agriculture biologique**.

- Gestion durable de l'agriculture.
- Respect des équilibres naturels et de la biodiversité.
- Encourager une production de haute qualité dont l'obtention ne nuit ni à l'environnement, ni à la santé humaine, ni à la santé des végétaux, ni à la santé ou au bien-être des animaux.

Elle rappelle l'interdiction d'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) et des pesticides chimiques de synthèse ; son champ est élargi à la vinification et à l'aquaculture.



L'AGRICULTURE BIO EN QUELQUES CHIFFRES

Une production en constante progression...

Fin 2010, en France, plus de 20 000 exploitations agricoles étaient engagées dans l'agriculture « bio », soit 55 % de plus qu'en 2008.

Dans le même temps, la surface occupée par ces exploitations « bio » a crû de 45% pour atteindre 845 440 ha soit 3% de la surface agricole française.

...et un marché en plein essor

Depuis 2008, le marché des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique a progressé de 32%, avec des prix globalement stables.

Il est évalué à 3,4 milliards d'euros, soit 2% du marché alimentaire total. Le développement de la production permet de satisfaire les attentes des consommateurs avec des produits de plus en plus de proximité. Les achats à l'étranger sont passés de 38% à 35% de 2009 à 2010.

... grâce aussi à la restauration collective

En 2 ans, la restauration collective a multiplié ses achats de produits « bio » par 3, y consacrant plus de 130 M€ en 2010. Désormais, plus d'1 restaurant collectif sur 2 propose de la « bio » à ses convives ne serait-ce qu'une fois de temps en temps.

agriculture.gouv.fr / alimentation.gouv.fr / agencebio.org